



# RAPPORT ANNUEL 2013-2014

be equal  
be.brussels 



CONSEIL BRUXELLOIS DE L'ÉGALITÉ  
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES  
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

MAI 2014



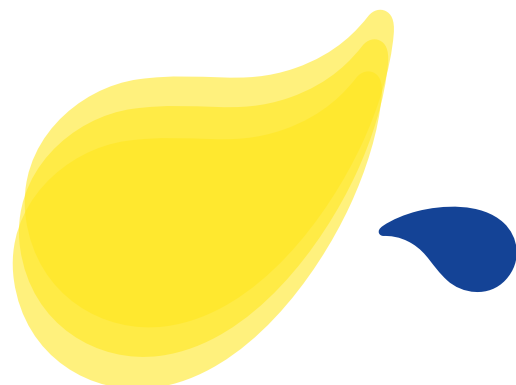
**RAPPORT  
ANNUEL  
2013-2014**





# Table des matières

<b>1. PRÉSENTATION DU CONSEIL</b>	<b>4</b>
1.1 Institution du Conseil	4
1.2 Missions	4
<b>2. INSTANCES DU CONSEIL</b>	<b>5</b>
2.1 Le Conseil	5
2.2 Le Bureau	5
2.3 Le secrétariat	5
<b>3. COMPOSITION DU CONSEIL</b>	<b>6</b>
3.1 Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale	6
3.2 Conseils des Femmes	7
3.3 Société civile	7
3.4 Universités	7
<b>4. ACTIVITÉS DU CONSEIL</b>	<b>8</b>
4.1 Fréquence des réunions	8
4.2 Election de la présidente et des vice-président/e/s	8
4.4 Rédaction du Règlement d'ordre intérieur	9
4.5 Visibilité du Conseil	9
4.6 Mission Statement	9
4.7 Initiatives	10
<b>5. COMPÉTENCE D' AVIS</b>	<b>11</b>
5.1 Introduction	11
5.2 Avis	11
<b>6. MOYENS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>14</b>



# 1. Présentation du Conseil

## 1.1 INSTITUTION DU CONSEIL

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a institué, par arrêté du 19 juillet 2012 (M.B. 2 août 2012), le Conseil bruxellois de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes.

Ensuite, la composition du Conseil bruxellois de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes a été

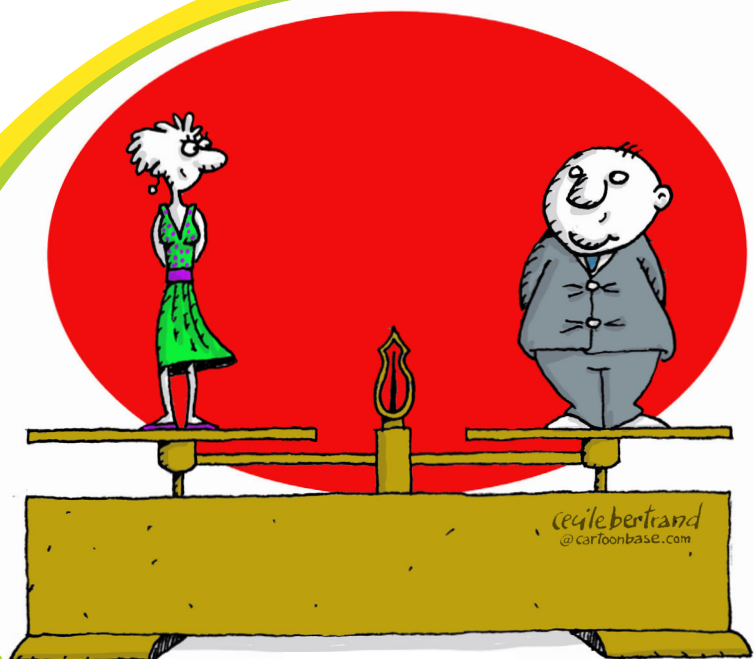
approuvée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale par arrêté du 7 mars 2013 (B.S. 22 avril 2013).

La séance d'inauguration a eu lieu le 27 mai 2013 en présence du Secrétaire d'Etat en charge de l'Égalité des Chances.

## 1.2 MISSIONS

**Le Conseil a notamment pour missions :**

- 1** de formuler des avis et recommandations sur toute question relative à l'égalité entre les femmes et les hommes;
- 2** de donner priorité aux avis relatifs aux mesures de nature réglementaire qui ont une incidence sur l'égalité entre les femmes et les hommes en Région de Bruxelles-Capitale;
- 3** de suivre la thématique de l'égalité entre les femmes et les hommes, également à d'autres niveaux de pouvoir pour autant que cela ait un impact pour la Région de Bruxelles-Capitale.





# 2. Instances du Conseil

## 2.1 LE CONSEIL

L'article 5 §1 de l'arrêté du 19 juillet 2012 prévoit : « Le Conseil est composé de 21 membres effectifs et 21 membres suppléants, désignés par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale », à savoir :

**10 membres effectifs et 10 membres suppléants sont proposés sur des doubles listes par le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, dont la moitié représente les organisations représentatives des travailleurs et l'autre moitié les organisations représentatives des employeurs ou des classes moyennes.**

**1 membre effectif et suppléant est proposé par le Nederlandstalige Vrouwenraad et 1 membre effectif et suppléant par le Conseil des Femmes francophones de Belgique;**

**6 membres effectifs et 6 membres suppléants, provenant d'organisations pertinentes de la société civile, sur proposition du Ministre ou Secrétaire d'Etat en charge de l'Egalité des Chances.**

**3 membres effectifs et 3 membres suppléants, provenant d'établissements académiques, sur proposition du Ministre ou du Secrétaire d'Etat en charge de l'Egalité des Chances.**

## 2.2 LE BUREAU

Le Conseil constitue en son sein un bureau, qui est composé de 9 membres.

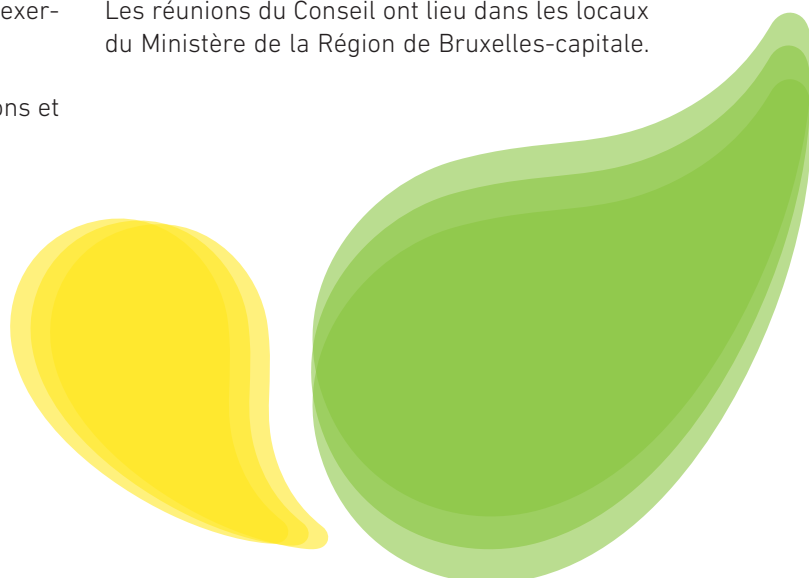
Le/La président(e) et les vice-président(e)s du Conseil sont membres de ce bureau et y exercent la présidence et les vice-présidences.

Le bureau assure la préparation des réunions et veille au bon fonctionnement du Conseil.

## 2.3 LE SECRÉTARIAT

Le secrétariat du Conseil est assuré par la direction en charge de l'Egalité des Chances au sein du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les réunions du Conseil ont lieu dans les locaux du Ministère de la Région de Bruxelles-capitale.





# 3. Composition du Conseil<sup>1</sup>

## 3.1 CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Les 10 membres effectifs et 10 membres suppléants proposés par le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale sont:

### MEMBRES EFFECTIFS:

### MEMBRES REMPLAÇANTS:

#### **Pour les organisations représentatives des employeurs ou des classes moyennes :**

M. Jan De Brabanter  
M. Frans De Keyser  
Mme Joëlle Evenepoel  
M. Sokhal  
M. Gabriel Maissin

M. Frederic Simon  
Mme Christelle Lees  
M. Pierre Van Schendel  
M. Anton Van Assche  
Mme Anke Grooten

#### **Pour la FGTB**

M. Youssef Ben Abdeljelil  
Mme Vroni Lemeire

Mme Valérie Van Walleggem  
Mme Dominique Fervaille

#### **Pour la CSC**

Mme Patricia Biard  
Mme Ana Isabel Rodriguez

Mme Myriam Alfayte Lopez  
M. Emmanuel Wieme

#### **Pour la CGSLB**

Mme Eva Sahin

M. Stijn Pauli

<sup>1</sup> Situation en date du 14 octobre 2014. La composition initiale a été approuvée par Arrêté du 7 mars 2013.

## 3.2 CONSEILS DES FEMMES

**Le “Nederlandstalige Vrouwenraad” a désigné comme:**

**Membre effectif:** Mme Leen Scheerlinck

**Membre suppléant:** Mme Herlindis Moestermans

**Le Conseil des Femmes Francophones de Belgique a désigné comme :**

**Membre effectif:** Mevr. Monique Bargibant

**Membre suppléant:** Mevr. Isabelle Kempeneers

## 3.3 SOCIÉTÉ CIVILE

**Les 6 membres effectifs et 6 membres suppléants, provenant d'organisations pertinentes de la société civile, sont :**

**Membres effectifs:**

- Mme Valérie Lootvoet, Université des femmes
- Mme Yamina Zaazaa, Centre de Prévention des Violences Conjugales et Familiales
- Mme Marcela dela Pena, Le monde selon femmes
- Mme Virginie Tumelaire, Amazone
- Mme Sarah Scheepers, Ella
- Mme Anne-Marie Perronne, Flora

**Membres suppléants :**

- Mme Claudine Lienard, Université des femmes
- M. Benne Frédéric, Centre de Prévention des Violences Conjugales et Familiales
- Mme Alicia Novis, Le monde selon femmes
- Mme Inge Van der Stighelen, Amazone
- Mme Fatma Arikoglu, Ella
- Mme Amélie Daems, Flora

## 3.4 UNIVERSITÉS

**Les 3 membres effectifs et 3 membres suppléants, provenant d'établissements académiques sont :**

**Membres effectifs:**

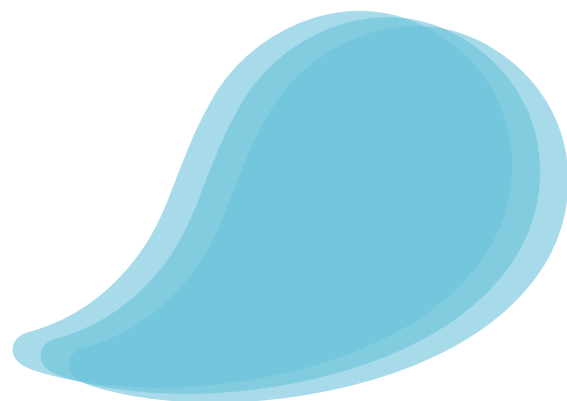
- Mme Petra Meier, Universiteit Antwerpen
- M. David Paternotte, Université libre de Bruxelles
- M. Joz Motmans, Universiteit Antwerpen

**Membres suppléants:**

- Mme Bérengère Marques-Pereira, Université libre de Bruxelles
- Mme Valérie Piette, Université libre de Bruxelles
- M. Ignace Glorieux, Vrije Universiteit Brussel.



# 4. Activités du Conseil



## 4.1 FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Au cours de l'année 2013, le Conseil s'est réuni les 12 juin, 3 septembre, 12 novembre, 10 décembre et en 2014 les 14 janvier, 11 et 13 février, ainsi que le 20 mai.

Le Bureau s'est réuni les 18 septembre, 8 octobre, 28 novembre en 2013 et le 11 février en 2014.

## 4.2 ELECTION DE LA PRÉSIDENTE ET DES VICE-PRÉSIDENT/E/S<sup>2</sup>

Le Conseil a élu, conformément à l'article 7 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 juillet 2012, la présidente et la vice-présidence .

**Ont été élues:**

**Présidente :** Mme. Joëlle Evenepoel

**Vice-présidence:** Mme Valérie Lootvoet et M. Youssef Ben Abdeljelil.

## 4.3 ELECTION DU BUREAU<sup>3</sup>

Conformément à l'article 8 du même arrêté, le Conseil a élu les membres du Bureau parmi ses membres effectifs.

***Siègent dans le Bureau:***

- Madame Joëlle Evenepoel, présidente
- Madame Valérie Lootvoet, vice-présidente
- Monsieur Youssef Ben Abdeljelil, vice-président
- Monsieur Jan De Brabanter
- Madame Eva Sahin
- Madame Leen Scheerlinck
- Madame Monique Bargibant
- Monsieur David Paternotte
- Madame Marcela Dela Pena

<sup>2</sup> Situation en date du 14 octobre 2014.

<sup>3</sup> Situation en date du 14 octobre 2014.



## 4.4 RÉDACTION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR



Le Conseil a établi, par consensus, conformément à l'article 10 de l'arrêté du 19 juillet 2012, un règlement d'ordre intérieur organisant le fonctionnement du Conseil et du Bureau, en réunion du 3 septembre 2013. Cette proposition a

été communiquée le 7 octobre 2013 par courrier officiel au Secrétaire d'Etat en charge de l'Egalité des Chances. Le ROI a été approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 8 mai 2014.

## 4.5 VISIBILITÉ DU CONSEIL

Le Site web du Conseil [www.goforequality.be](http://www.goforequality.be) est l'outil de promotion par excellence contenant de l'information au sujet du cadre légal, l'agenda, les activités, les avis rendus et les publications du Conseil, ainsi que des liens vers d'autres initiatives au sujet de la thématique Egalité entre Femmes et Hommes. Un cadastre reprenant des initiatives régionales, fédérales et internationales élaborées par des instances officielles, des organisations civiles et académiques est en élaboration.

Le Conseil a élaboré un document clair représentant de façon compréhensible et structurée les

dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2012 instituant un Conseil consultatif Egalité des Chances pour les Femmes et les Hommes pour la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que les compétences de la Région de Bruxelles-Capitale. Le contenu est à disposition sur le site web.

Afin de promouvoir l'existence du Conseil, une carte de vœux 2014 portant le slogan " Bonne et Heureuse Egalité en 2014 " a été envoyée aux organisations bruxelloises politiques et économiques ainsi qu'aux organisations bruxelloises travaillant dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes.

## 4.6 MISSION STATEMENT

Les activités du Conseil en 2013 et début 2014 se sont concentrées en majeure partie sur l'élaboration et l'approbation de son mission statement et la définition des thèmes prioritaires que le Conseil souhaite suivre en particulier. Le Conseil compte saisir l'occasion des élections

régionales de 2014 en mettant en exergue ses priorités et ses points d'attention spécifiques qui devraient entrer dans le prochain accord de gouvernement. Le contenu du mission statement peut être consulté sur le site du Conseil.



## 4.7 INITIATIVES

### 4.7.1 Exécution de l'ordonnance du 29 mars 2012 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil a adressé un courrier officiel au Secrétaire d'Etat le 23 octobre 2013 concernant l'ordonnance du 29 mars 2012 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale, les arrêtés d'exécution n'étant pas encore soumis pour approbation au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale .

Le Conseil pour l'Egalité entre les Femmes et les Hommes souligne que ces arrêtés d'exécution sont des instruments nécessaires pour l'implémentation de la dimension de genre et constituent le fil conducteur en vue de la nouvelle législature.

### 4.7.2 Audition Rapport Pékin 2012

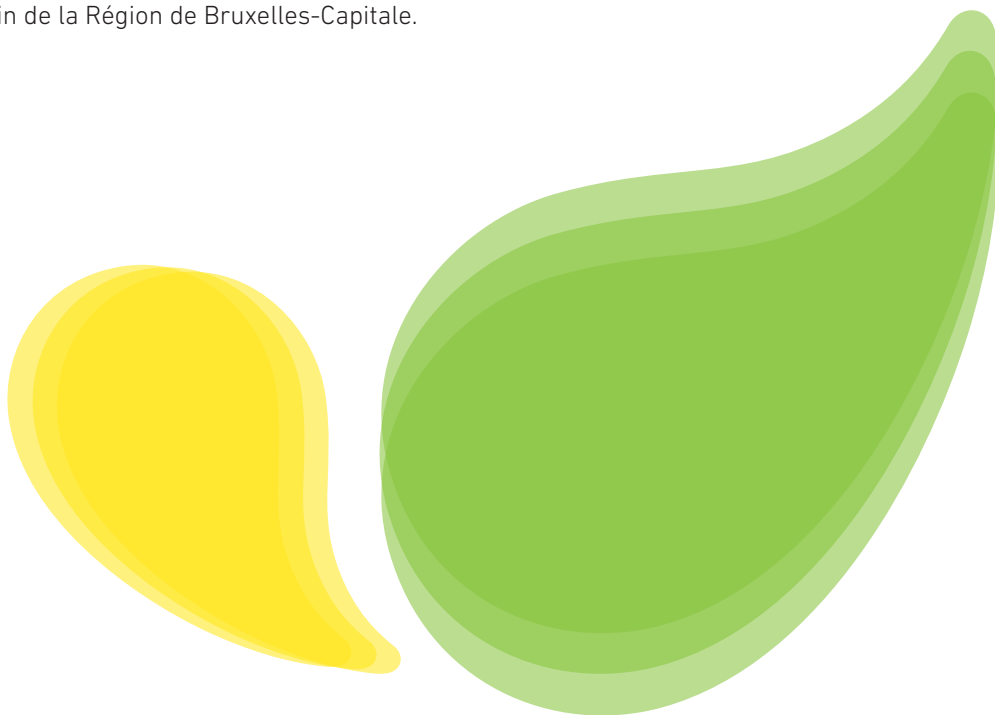
Le Conseil a décidé, en réunion du 12 novembre, d'organiser une audition au sujet du Rapport Pékin contenant les initiatives de 2012 qui a eu lieu le 10 décembre 2013. Il a demandé que le Secrétaire d'État à l'Égalité des Chances expose le bilan global de la législature en cours avec les initiatives déjà prises et les initiatives à prendre au sein de la Région de Bruxelles-Capitale.

### 4.7.3 Audition Projet d'arrêté portant exécution de l'ordonnance du 29 mars 2012 portant intégration de la dimension de genre

Le Conseil a décidé d'organiser une audition le 14 janvier 2013 au sujet du Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 29 mars 2012 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale.

### 4.7.4 Plan d'action en matière de lutte contre les violences entre partenaires, élargi à d'autres formes de violences de genre

Le Conseil a adressé un courrier officiel au Secrétaire d'État le 23 octobre 2013 demandant l'état du suivi du plan d'action national par la coordinatrice de la plate-forme au sein de la cellule Égalité des Chances de la Région de Bruxelles-Capitale et sa traduction vers le contexte bruxellois, plus spécifiquement pour 2014.





# 5. Compétence d'avis

## 5.1 INTRODUCTION

Le Conseil formule des avis à sa propre initiative ou à la demande d'un membre du Gouvernement régional bruxellois dans la mesure où cette demande relève de ses compétences, d'une commission du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale ou du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil adresse tous ses avis et recommandations au demandeur ainsi qu'au Ministre ou Secrétaire d'Etat en charge de l'Egalité des Chances, au président du collège de la Commission communautaire flamande, et au Ministre-Président du collège de la Commission

communautaire française. Le Conseil rend public tous les avis et rapports rendus à sa propre initiative, quels que soient les destinataires. Le Conseil ne peut publier les avis demandés que sur l'accord du demandeur.

Lorsqu'un avis est demandé au Conseil, celui-ci rend cet avis dans les deux mois. Ce délai peut être ramené à un mois sur requête motivée.

Le Conseil peut créer en son sein des groupes de travail en vue de la formulation d'avis.

Les avis du Conseil ne sont pas contraignants.

## 5.2 AVIS

Ci-dessous vous trouverez les avis que le Conseil a formulés au cours de l'année 2013 et 2014. Chacun de ces avis est précédé d'un préambule succinct et suivi d'un résumé.

**A-2014-001-CBEFH du 13 février 2014 - Rapport Pékin janvier - décembre 2012 Parti I - Les initiatives prises par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes présentées par domaine prioritaire de Pékin - Parti II La Politique d'égalité des chances de la Région de Bruxelles-Capitale présentée par compétence ministérielle**

Cet avis a été formulé, suite à la demande du Conseil de pouvoir prendre connaissance du Rapport Pékin. Le rapport Pékin a été communiqué par après par le Secrétaire d'Etat en charge de l'Egalité des Chances, accompagné de la demande explicite d'émettre un avis.

### PRÉLIMINAIRE

La Déclaration et la Plate-forme d'Action de Pékin, adoptées en 1995 par 189 gouvernements lors de la quatrième Conférence mondiale des Nations unies sur les femmes, traduisent l'engagement des gouvernements signataires à oeuvrer en faveur d'une réelle égalité entre les hommes et les femmes.

La Belgique, pays signataire, a mis en place une série d'instruments juridiques<sup>4</sup> afin de garantir l'application des engagements de Pékin.

La Région de Bruxelles-Capitale s'est également dotée d'outils légaux<sup>5</sup> :

- L'Ordonnance du 20 avril 2006 invite le gouvernement de la Région à présenter chaque année devant le Parlement les avancées réalisées en matière d'égalité entre les hommes et les femmes. Ce bilan, le Rapport Pékin, témoin de la concrétisation des engagements pris à Pékin, présente l'ensemble des actions entreprises par chaque ministre et/ou secrétaire d'État dans le cadre de ses compétences.
- L'Ordonnance du 29 mars 2012 engage le Gouvernement de la Région à intégrer la « *dimension de genre dans l'ensemble des politiques, mesures, préparations de budgets ou actions qu'il prend et cela, en vue d'éviter ou de corriger d'éventuelles inégalités entre les femmes et les hommes* ». Cette ordonnance, qui modifie le système de rapportage introduit par l'Ordonnance du 20 avril 2006, prendra effet au commencement de la nouvelle législature.

Le Rapport Pékin 2012 est le fruit d'un travail collaboratif entre le Cabinet du Secrétaire d'État Bruno De Lille, la Cellule Égalité des chances du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, les correspondants/tes Pékin désigné/e/s dans chaque Administration du MRBC et des Organismes d'Intérêt public (OIP), de l'asbl. Pour la Solidarité (PLS) et d'une consultante externe, experte en genre.

## AVIS

**Le Conseil** a pris note de l'existence du Rapport Pékin 2012 et de l'aspiration du Gouvernement de contribuer aux engagements pris à Pékin.

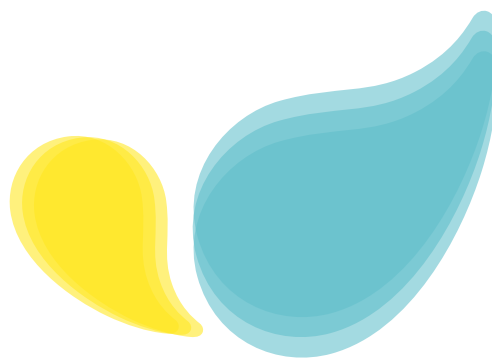
**Le Conseil** n'a pas émis d'avis sur le Rapport Pékin :

- d'une part parce que le Conseil n'est pas un organe de validation « a posteriori »,
- d'autre part parce que le document est mal ficelé au niveau de la structure et du contenu.

**Le Conseil** a demandé que le Conseil consultatif Égalité des Chances pour les Femmes et les Hommes pour la Région de Bruxelles-Capitale fasse partie du groupe de coordination dont la création est prévue dans le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 29 mars 2012 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale.

### **A-2014-002-CBEFH du 13 février 2014 - Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 29 mars 2012 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale**

Le projet d'arrêté a été communiqué par le Secrétaire d'État en charge de l'égalité des Chances, avec la demande explicite d'émettre un avis.



<sup>4</sup> Notamment la loi du 6 mars 1996, abrogée par la loi du 12 janvier 2007; la révision du titre II de la Constitution qui garantit le principe d'égalité des femmes et des hommes et également le mécanisme institutionnel de création de l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes (IEFH) en 2002.

<sup>5</sup> Outre les deux ordonnances mentionnées dans le texte, on peut également citer l'Ordonnance du 4 septembre 2008 visant à promouvoir la diversité et à lutter contre la discrimination dans la fonction publique régionale bruxelloise ; l'Ordonnance du 4 septembre 2008 relative à la lutte contre la discrimination et à l'égalité de traitement en matière d'emploi ; l'Ordonnance du 19 mars 2009 modifiant l'Ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du logement.

## PRÉLIMINAIRE

Le présent avant-projet d'arrêté prévoit l'exécution de l'ordonnance du 29 mars 2012 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale.

L'ordonnance a intégré de manière structurelle la dimension de genre dans les lignes politiques de la Région.

Les arrêtés d'exécutions doivent déterminer les modalités d'exécution de l'ordonnance.

Ce premier arrêté d'exécution prévoit :

- Les règles de forme et de fond à respecter lors de l'élaboration des rapports
- La mise en place d'un groupe de coordination
- L'intégration du gender mainstreaming au sein des services publics bruxellois (statistiques, marchés publics, octroi de subsides...)
- Le test genre

Un second arrêté d'exécution sera consacré au gender budgeting.

## AVIS

Comme considération générale, **le Conseil** se réjouit de l'élaboration de cet avant-projet d'arrêté et de la préférence donnée au pragmatisme plutôt qu'au respect de conditions et d'obligations strictes.

**Le Conseil** souligne que cette approche s'inscrit dans une volonté positive d'insérer et de faire prendre conscience de la dimension de genre dans les services publics bruxellois sans leur imposer des résultats chiffrés ou des quotas.

**Le Conseil** tient à souligner que le test doit être un instrument pragmatique, court et clair et donc consister en un check-list qui vise clairement l'information souhaitée et ne contient pas de questions ouvertes.

Toutefois, le projet de texte soumis manque la cohérence et une structure logique au niveau de sa composition.

Le Conseil plaide donc pour revoir le gendertest pour qu'il devienne un réel outil de gestion clair et pragmatique.

En particulier, **Le Conseil** insiste sur l'importance de permettre au coordinateur et au correspondant genre de disposer de tous les moyens nécessaires notamment d'heures de travail consacrées à cette matière, sans que cela puisse nuire aux qualités des services ou prestations liés aux fonctions du collaborateur et sans que cela nécessite du personnel supplémentaire.

Quant au projet de plan régional à élaborer sur base des priorités définies par le Gouvernement pour la législature, **le Conseil** s'interroge sur le fait que ce plan régional se limite ou non aux services publics bruxellois. Si le plan a des implications au niveau du secteur privé, une négociation devra avoir lieu avec les interlocuteurs sociaux, qui devront également être invités au groupe de coordination.

**Le Conseil** demande que le Conseil consultatif Egalité des Chances pour les Femmes et les Hommes pour la Région de Bruxelles-Capitale fasse partie du groupe de coordination dont la création est prévue dans le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 29 mars 2012 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale.





# 6. Moyens de fonctionnement

Pour les moyens de fonctionnement du Conseil, le Gouvernement de Bruxelles-Capitale établit annuellement une dotation spécifique.

L'allocation de base prévue au budget régional est BA 05.02.08.05.12.11.

Les moyens de fonctionnement du Conseil pour l'année 2013, s'élevant initialement à 50.000 €, ont été réduits à moitié, par décision du Gouvernement. Pour l'année 2014 le Conseil dispose d'un budget de 50.000 €. L'ordonnateur compétent est monsieur le Secrétaire général du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale (Service Public Régional de Bruxelles).

## Les dépenses<sup>6</sup> faites se rapportent à:

- L'inauguration du Conseil
- La création du site web
- L'obtention du label Anysurfer pour le site web
- L'input du contenu du site web
- Jetons de présence – exécution de l'art. 12 de l'Arrêté du 19 juillet 2012
- Imprimerie (enveloppes et papier à lettres) avec entête du Conseil
- La création et l'impression d'une carte de vœux
- Participation à 2 colloques



---

<sup>6</sup> Situation du 9 avril 2014.